



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 22 00680

MISE EN LIGNE LE 20-04-2023

Demande du 01/12/2022

Adresse des travaux :

35 Avenue JEAN LACAZE

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Jean-Yves JULIEN

35 Avenue JEAN LACAZE

17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 01/12/2022.

Par lettre du 20/12/2022 notifié le 22/12/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Cerfa DP : Le formulaire cerfa n'a pas été signé p10/19.
- DP02. Plan de masse coté dans les 3 dimensions : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Merci de faire apparaître le couvert végétal (arbre à abattre, conservés, à planter).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 20/03/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Pour votre information, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 05/04/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

